

Rapport 3-11 Avis sur Détermination des dotations de fonctionnement des lycées et orientation pour la gestion 2017 pour les EPLE de Bourgogne-Franche-Comté	CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional
Commission Formation - Recherche Rapporteuse : Béatrice Genet	Séance plénière Mardi 11 octobre 2016

À la rentrée 2016, la Région a en charge le fonctionnement de 131 lycées publics (dont 21 concernent l'enseignement agricole) représentant au total 90 579 élèves. Le présent rapport propose d'affecter les dotations de fonctionnement des lycées pour l'année 2017 au sein des EPLE de la région. À des fins d'harmonisation, il est proposé d'étendre la méthode de calcul utilisée en Franche-Comté, celle-ci consistant à adapter les dotations en fonction des données propres à chaque établissement.

Le CESER note les variations importantes des dotations entre 2017 et 2016 pour certains établissements et le plafonnement proposé par la Région pour limiter ces dernières.

Le CESER tient à saluer le travail d'ajustement produit par les services, particulièrement en Bourgogne qui tend vers l'équité sur tout le territoire. Il a bien conscience que cela représente un travail important et parfois difficile de remise à plat. Ce n'est cependant qu'un premier pas nécessaire vers une harmonisation la plus juste possible.

À cet effet, dans la mesure où il s'agit d'un dispositif existant déjà sur la partie franc-comtoise, le **CESER souhaite qu'un travail sur les modalités de calcul du logiciel soit effectué.** Il souhaite également qu'un **travail sur les modalités de calcul des participations aux charges de fonctionnement des services de restauration et d'hébergement** soit mené le plus rapidement possible en prenant en compte les spécificités des établissements.

Par ailleurs, au-delà d'une tarification sociale pour la pension ou la demi-pension, le **CESER appelle de ses vœux l'exécutif à prendre en compte dans la dotation de fonctionnement des établissements, les caractéristiques des publics accueillis** (élèves en grande précarité, à besoins spécifiques...).

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.